SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

Présents: Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président;

Messieurs MATHIEU, THISE et Mesdames MARCHAL-LARDINOIS et NEERINCK,

Echevins;

Messieurs VIATOUR, BOLLINGER, DELCOURT, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE, DELCOURT, FAGNOUL, LAMBERT, Mesdames LOEST et

BLERET Conseillers;

Madame Caroline BOLLY, Directrice générale. Monsieur DISTEXHE, Conseiller, est excusé.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

<u>POINT 1. – Deuxième modification budgétaire communale, services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021.</u>

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 5 voix contre (celles de MM. DELCOURT, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et LAMBERT, au motif qu'ils ne partagent pas les choix des dépenses, les montants de dépenses sont énormes pour le Moulin de Ferrières)

DECIDE:

Article 1^{er}: D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.027.050,12	5.469.453,84
Dépenses totales exercice proprement dit	7.022.695,79	5.292.303,96
Boni / Mali exercice proprement dit	4.354,33	177.149,88
Recettes exercices antérieurs	715.952,32	0
Dépenses exercices antérieurs	66.680,06	540.859,60
Prélèvements en recettes	0	478.115,97
Prélèvements en dépenses	72.981,83	58.310,02
Recettes globales	7.743.002,44	5.947.569,81
Dépenses globales	7.162.357,68	5.891.473,58
Boni / Mali global	580.644,76	56.096,23

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	581.400	17/12/2020
Zone de police	400.973,48	06/11/2020
Zone de secours	193.041,63	

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la directrice financière.

<u>POINT 2. – Première modification budgétaire de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2021.</u>

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'église de Couthuin, en sa séance du 7 juillet 2021 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 14 juillet 2021 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 14 juillet 2021 ;

Considérant qu'après remarques de l'évêché cette première modification budgétaire de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2021 se présente comme suit :

Nouveaux résultats :

En recettes : 347.182,93 ∈ En dépenses : 347.182,93 ∈ Solde : 0,00 ∈

A l'unanimité,

APPROUVE la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2021 modifiée par l'évêché dans son avis du 14 juillet 2021, annexé à la présente délibération.

POINT 3. – Budget de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2022.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Couthuin, en date du 7 juillet 2021 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 14 juillet 2021 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 14 juillet lequel a été revu en date du 16 août 2021;

Considérant qu'après avis de l'évêché le budget de la Fabrique de Couthuin se présente comme suit pour l'exercice 2022 :

Recettes: 75.385,52 € Dépenses: 75.385,52 € Solde: 0,00 €

Subvention communale à l'ordinaire : 2.000 € Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le budget de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2022, tel que rectifié par l'évêché en date du 16 août 2021, se présentant comme suit :

Recettes : 75.385,52 ∈ Dépenses : 75.385,52 ∈ Solde : 0,00 ∈

POINT 4. – Budget de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2022.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Surlemez, en date du 5 août 2021 ;

Considérant que les dits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 11 septembre 2020 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 19 août 2021;

Considérant qu'après avis de l'évêché le budget de la Fabrique de Surlemez se présente comme suit pour l'exercice 2022 :

Recettes: 7.943,92 ∈Dépenses: 7.943,92 ∈Solde: 0,00 ∈Subvention communale: 5.966,92 ∈Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, D E C I D E :

D'approuver le budget de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2022, tel que modifié par l'évêché, se présentant comme suit :

Recettes : 7.943,92 ∈ Dépenses : 7.943,92 ∈ Solde : 0,00 ∈

POINT 5. – Budget de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2022.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Héron, en date du 17 juin 2021 ;

Considérant que les dits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 18 juin 2021 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 24 juin 2021;

Considérant qu'après remarques de l'évêché le budget de la Fabrique de Héron se présente comme suit pour l'exercice 2022 :

Recettes : 12.946,58 €
Dépenses : 12.946,58 €
Solde : 0,00 €

Subvention communale à l'ordinaire : 1.677,11 €

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, D E C I D E :

D'approuver le budget de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2022, revu par l'évêché en date du 24 juin 2021 :

Recettes: 12.946,58 €

Dépenses : 12.946,58 €

Solde : 0,00 €

POINT 6. – Budget de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2022.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Lavoir, en date du 7 juillet 2021 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 14 juillet 2021 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 16 août 2021;

Considérant qu'après remarques de l'évêché le budget de la Fabrique de Lavoir se présente comme suit pour l'exercice 2022 :

Recettes : 13.772,40 € Dépenses : 13.772,40 € Solde : 0,00 €

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le budget de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2022, tel que revu par l'évêché dans son avis du 16 août 2021, à savoir :

Recettes : 13.772,40 ∈ Dépenses : 13.772,40 ∈ Solde : 0,00 ∈

<u>POINT 7. – Réfection d'une partie de la rue de Ver à Lavoir dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021 – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.</u>

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la dépêche de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville en date du 20 novembre 2019 par laquelle il approuve le plan d'investissement communal 2019-2021 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 421/731-60 (projet 20210013) ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4° du CDLD :

Considérant le cahier des charges relatif à « la pose d'éléments linéaires rue de Ver » dressé par l'Agent technique en Chef, Monsieur DASSY pour un montant estimé à 139.585,60€ TVAC ;

Sur proposition du Collège communal;

Après discussion;

A l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: D'approuver le cahier des charges relatif à « la pose d'éléments linéaires rue de Ver » pour un montant estimé à 139.585,60€ TVAC ;

Article 2 : De recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure ouverte ;

Article 3 : De financer la part communale par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice ;

Article 4 : De transmettre les documents pour obtention des subsides.

<u>POINT 8. – Réfection de la voirie rue Basses Trixhes à Couthuin - Approbation du cahier spécial</u> des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la dépêche de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville en date du 20 novembre 2019 par laquelle il approuve le plan d'investissement communal 2019-2021 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 421/731-60 (projet 20210012) ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4° du CDLD ;

Considérant le cahier des charges relatif à « la pose d'éléments linéaires rue Basses Trixhes » dressé par l'Agent technique en Chef, Monsieur DASSY pour un montant estimé à 120.777,36€ TVAC ;

Sur proposition du Collège communal;

Après discussion;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges relatif à « la pose d'éléments linéaires rue Basses Trixhes » pour un montant estimé à 120.777,36€ TVAC ;

Article 2 : De recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure ouverte ;

Article 3 : De financer la part communale par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice ;

Article 4 : De transmettre les documents pour obtention des subsides.

<u>POINT 9. – Approbation du cahier des charges relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement des abords des écoles de Surlemez – Conditions et mode de passation du marché.</u>

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement des abords des écoles de Surlemez pour un montant estimé à 15.000€ TVAC ;

Après discussion;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement des abords des écoles de Surlemez pour un pour un montant estimé à 15.000€ TVAC:

<u>Article 2</u>: De recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publication préalable;

<u>Article 3:</u> De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

<u>POINT 10. – Demande de division d'un bien sis rue Fonet à Couthuin – Cession d'une emprise et création d'une servitude d'utilité publique – Décision.</u>

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la demande introduite par Madame BROSET Geneviève en vue de la division d'un bien sis à front de la rue Fonet à Couthuin ;

Vu le plan de division établis en date du 28 juin 2021 par la SPRL AGER-GEO en vue de la division du bien et la création de servitude et cession d'une emprise, joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la zone de secours HEMECO en date du 15 septembre 2020 sur ledit projet de division ; Attendu que le projet en cause implique la réalisation d'une emprise d'une superficie de 114 m2, à prélever dans la parcelle cadastrée section B parties des n° 292C, 291, 289 A sise le long de la rue Fonet à 4218 HERON (Couthuin) ;

Vu le projet d'acte établis par la Notaire ROGISTER en vue de la création de servitude et la réalisation d'une emprise qui résultent de la demande ;

Vu la promesse de Madame BROSET par laquelle elle s'engage à céder gratuitement et pour cause d'utilité publique la parcelle nommée ci-avant ;

Vu les extraits du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT);

A l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: D'acquérir, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, une bande de terrain de 114 m2, sise le long de la rue Fonet, tel que repris sous liseré jaune au plan dressé par la SPRL AGER-GEO, ainsi qu'une servitude de manœuvre pour les services de secours et d'intervention, tel que repris sous liseré orange (Lot B), ce par le biais de l'étude du Notaire GREGOIRE selon les modalités prévues dans le projet d'acte dressé par la Notaire ROGISTER et annexé à la présente délibération;

<u>Article 2</u>: Le Conseil charge Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

<u>POINT 11. – Commission Locale de Développement Rural – Approbation du règlement d'ordre intérieur.</u>

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire ministérielle 2020/1 relative aux modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu sa décision du mois de septembre de créer une commission Locale de développement rural ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le nouveau règlement d'ordre intérieur de cette commission Locale de développement rural ;

Vu l'approbation de celui-ci par la Commission Locale de développement rural en date du 5 mai 2021 ; Après discussion :

A l'unanimité;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}:</u> D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de développement rural, dont le texte est annexé à la présente délibération ;

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente délibération à la Commission Locale de développement rural, pour information et disposition.

POINT 12. – Commission Locale de Développement Rural – Modification de la composition.

Le Conseil communal,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural et plus particulièrement son article 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu le courrier de Madame la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal relatif à la composition de la Commission Locale de Développement Rural;

Revu sa délibération du 18 août 2020 relative à la désignation des représentants ;

Vu le nouveau règlement d'ordre intérieur de ladite Commission ;

Considérant que la commission Locale de Développement Rural sera, en conséquence, composée de 3 mandataires effectifs, de 3 mandataires suppléants et de 10 autres membres effectifs et 10 membres suppléants ;

Après examen;

Après discussion;

A l'unanimité,

Approuve la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural se présentant comme suit :

Pour les représentants du Conseil :

Effectifs: Suppléants

Eric HAUTPHENNE (LB)
 Valérie BLERET (LB)
 François DEBEHOGNE (EC)
 Geneviève NEERINCK (LB)
 Dominique DELCOURT (LB)
 Mathieu LAMBERT(EC)

Les autres membres :

Effectifs: Suppléants

Vincent VAN GEEL
 Carine CLERISSE
 Amélie LEDOUX
 Anne DE SMET
 Bernard SACRE
 David COLETTE
 Joris HEIRBAUT
 Samuel BARBIER
 Amélie LEDOUX
 Hartine STOUFFS
 Hélène FERON
 Sarah PYFFEROEN
 Françoise COLLARD

- Murielle DELCOURT - Kevin COOL

- Bénédicte MARLIER - Benoît VAN MASSENHOVE

Marie DELANGEN
 Anne-Cécile GOS
 Corinne MAUS
 Valérie FRIPPIAT

POINT 13. – Modification des limites du Parc Naturel – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu ses précédentes délibérations par lesquelles il sollicite auprès de la Commission de Gestion du Parc Naturel, l'extension des limites du Parc Naturel;

Vu la nouvelle demande du Président de la commission de gestion du Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne relative à l'extension éventuelle du territoire du Parc sur la commune de HERON ;

A l'unanimité.

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: De confirmer sa demande d'extension des limites du Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne à la totalité du territoire de la commune de Héron;

<u>Article 2</u>: De transmettre une copie de la présente, pour disposition, à Monsieur Frédéric BERTRAND, Président de la Commission de Gestion du Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne.

POINT 14. – Reprise par la commune de concessions abandonnées – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1232-8, L1232-12 et L1232-12/1;

Vu les arrêtés de Monsieur le Bourgmestre en date du 20 octobre 2018, affichés pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière, constatant l'abandon de certaines sépultures ;

Considérant que les concessions de sépultures énumérées ci-après n'ont pas été remises en état ;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE:

A l'unanimité,

De mettre fin à dater de ce jour au droit à la concession pour les concessions de sépulture suivantes:

- Cimetière de WARET-L'EVEQUE :

Concessions n° R1/2, R1/3, R5/16, R7/8, R10/21, R11/11, R4/25, R5/22, R7/9, R8/11 et R9/20.

- Cimetière de SURLEMEZ :

Concessions n° MG/5, R2/18A, R2/18 B, R3/56A, R3/2, R3/3, R4/1 et R4/2.

- Cimetière d'ENVOZ :

Concessions n° R2/2, R2/9, R2/11, R3/15, R3/16 et R4/24.

<u>POINT 15. – Création de « pôles territoriaux d'intégration scolaire » - Pré-convention de</u> coopération avec le pôle territorial 3 (Huy-Waremme) - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu le décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale ;

Vu le projet de pré-convention de coopération joint à la présente délibération ;

Considérant que les différentes implantations scolaires de l'entité ont marqué leur intérêt pour ce projet ; Après discussion ;

A l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: D'approuver la pré-convention de coopération avec le pôle territorial 3, selon le texte ciannexé.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

POINT 16. - Communication des procès-verbaux de vérification de l'encaisse de la Directrice financière.

Le Conseil communal, en séance publique,

Conformément à l'article L1124-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

PREND acte des procès-verbaux de vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé, Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,